

DT
AKK
N° 22-1137 -DT

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2022092905349D du 29/09/2022 par laquelle la société MTP SARL sise 7 avenue Johannes GUTENBERG 78990 ELANCOURT informe la commune qu'elle effectuera des travaux de purge sur la chaussée de la rue Lavoisier à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 29/09/2022 de la société MTP SARL et les différents contacts entre la société MTP SARL et les services techniques,
Considérant l'accord de la société ESSET PROPERTY MANAGEMENT, gestionnaire de la ZA de PARIWEST pour le compte de l'AZACOMA,
Considérant que les travaux débuteront le 10/10/2022 et auront une durée d'une journée environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue Lavoisier,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 10/10/2022 et pour une durée d'une journée, la société MTP SARL est autorisée à effectuer des travaux de purge sur la chaussée de la rue Lavoisier.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 10/10/2022 et jusqu'à la fin de l'opération, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise MTP SARL pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétons sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ♦ La société MTP SARL,
- ♦ ESSET PROPERTY MANAGEMENT pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 30/09/2022

Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux

Cyril LONGUEPÉE

AFFICHÉ DU 30/09/2022
AU 30/11/2022

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.